

Compte Rendu du Conseil Municipal du 20 Mai 2021

L'an deux mil vingt et un, le 20 mai

Le Conseil Municipal de la Commune de LE GRAND-LEMPES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Géraldine BARDIN-RABATEL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 14 mai 2021

PRÉSENTS : MMRS Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Annie BERT, Agnès BOULLY-FELIX, Sébastien BRUCHET, Alain COLLET, Stéphane DE MAGALHAES TEIXEIRA, David FAURITE, Michel FORGUE, Jacques GACON, Sophie GAILLET, Christophe GUETAZ, Marie-Françoise JULLIEN, Lydie MONNET, Christophe PEZET, Gaëlle ROMATIF, Anne-Cécile SCHNEIDER, Catherine SERVETTAZ, André UGNON

ABSENTS EXCUSÉS : Cécile BARON, Raphaël BRIANCON, Jeanne FÉLIX, Pascale PRUVOST

POUVOIRS : Cécile BARON à Agnès BOULLY-FELIX
Raphaël BRIANCON à Lydie MONNET
Jeanne FELIX à Catherine SERVETTAZ
Pascale PRUVOST à Michel FORGUE

Secrétaire de séance : Gaëlle ROMATIF

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 26 février 2021 : 5 CONTRES (Pascale PRUVOST – Catherine SERVETTAZ – Michel FORGUE – Jeanne FÉLIX – Sébastien BRUCHET)

1/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITÉ DES FÊTES

Vu L'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le rapporteur expose :

Chaque année les associations sportives, culturelles et sociales sollicitent l'aide de la commune sous la forme de mise à disposition d'équipement, de matériel, d'assistance logistique mais également des aides au financement de leurs activités et des prestations qu'elles offrent aux usagers.

L'organisation de certains évènements et manifestations par le Comité des Fêtes sont prévus pour les prochains mois, il est donc nécessaire que le Conseil Municipal se prononce sur l'attribution de subvention de fonctionnement.

COMITE DES FETES	10 000 €
------------------	----------

Le rapporteur propose au Conseil Municipal de voter l'attribution de la subvention susvisée.

Les crédits sont inscrits au budget principal 2021 compte nature 6574 – subventions de fonctionnement versées aux associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide l'attribution de la subvention de fonctionnement à l'association susvisée.

2/ DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNAL

Les crédits ouverts à certains chapitres du Budget Communal de l'exercice 2021 sont à réajuster pour permettre le règlement des opérations suivantes :

- **Reversement de taxe aménagement** : par délibération en date du 28/01/2016, la commune a accepté le principe de reversement à la communauté de communes de 55% de la taxe aménagement perçue sur le périmètre de la ZA d'intérêt communautaire et des espaces économiques communaux. Un versement de 3 320.21 € est en attente de crédit pour versement.
- **Admission en non-valeur de créances irrécouvrables** : Monsieur le Trésorier Principal du Grand-Lemps a transmis un état des créances communales pour lesquelles les procédures de recouvrement n'ont pu aboutir : soit 14 269.35 € de titres émis entre 2009 et 2018.
Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'admission en non-valeur.
- **Admission en non-valeur pour rétablissements personnels sans liquidation judiciaire et des clôtures pour insuffisance d'actif** : Monsieur le Trésorier Principal du Grand-Lemps a transmis la liste des créances de la commune à admettre en non-valeur suite à surendettement des particuliers et liquidation judiciaire des entreprises, soit 11 502.63 € entre 2014 et 2019. Ces décisions s'imposent à la commune.

Le rapporteur propose les modifications des crédits suivants :

Désignation	Dépenses Diminution crédits	Dépenses Augmentation de crédits	recettes Diminution crédits	recettes Augmentation de crédits
D023 Virement à la section investissement	26 000 €	0.00	0.00	0.00
D6541 Créances admises en non-valeur	0.00	14 500 €	0.00	0.00
D6542 créances éteintes	0.00	11 500 €	0.00	0.00
Total Fonctionnement	26 000 €	26 000 €	0.00	0.00
R021 Virement de la section fonctionnement	0.00	0.00	26 000€	0.00
D10226 Taxe aménagement	0.00	3 300	0.00	0.00
Total investissement	0.00	3 300 €	26 000 €	0.00
TOTAL Général	0.00	3 300 €	26 000 €	0.00

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- D'admettre en non-valeur des créances communales pour un montant de 14 269.35 €
- D'approuver la décision modificative ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Admet en non-valeur des créances communales pour un montant de 14 269,35 €

- Approuve la Décision Modificative n°1 du Budget Communal

3/ DÉSIGNATION DES RÉFÉRENTS DE QUARTIER

Vu la délibération n° 58/2020-08 du 17 décembre 2020 relative à la charte des référents de quartier,

Vu l'avis du 12 mai 2021 de la commission démocratie participative,

Le rapporteur expose :

Conformément au programme de campagne de la majorité, la mise en place de référents de quartier a été décidée afin de développer la participation des habitants à la vie de la commune.

Pour l'instauration des référents, la commune de Le Grand-Lemps est répartie en 6 quartiers : Centre-bourg, Montagne-Violet, Faubourg-Champaudes, les Chaumes, la Plaine, Maladière-Plaine ouest.

Suite aux candidatures des volontaires, à leur rencontre et à l'avis de la commission démocratie participative, il est proposé la désignation des référents et des suppléants suivants :

Quartier	Référents	Suppléants
Centre-bourg	Mr ZOCCA Marc	Mme DA SILVA Maria de Fatima
Montagne-Violet	Mr SAUVEGRAIN Antoine	Mme MARTIN Alicia
Faubourg-Champaudes	Mme MANCINI Frédérique	Mme BUTTIN Martine
Les Chaumes	Mr GALLET Fabrice	Mme JOURDAN Pascale
La Plaine	Mr DEROUBAIX Alain	Mme DIDIER Eliane
Maladière-Plaine ouest	Mr MINGRAT Stéphane	Mr MARTIN Philippe

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la liste des référents et suppléants présentée par le rapporteur ;
- de dire que le maire, l'adjoint en charge de la démocratie participative, les référents et suppléants apposent leur signature sur la charte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la liste des référents et suppléants présentée par le rapporteur

- Valide que Madame le Maire, l'Adjoint en charge de la démocratie participative, les référents et suppléants apposent leur signature sur la charte.
